

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CERCLE SPORTIF LILAS NATATION

Association soumise à la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

PREAMBULE :

Ce règlement intérieur, validé au cours de l'Assemblée Générale de Juin 2017, en même temps que les nouveaux Statuts du Club, se trouve complété aujourd'hui* dans sa

2^{ème} partie - PRATIQUE DES ACTIVITES SPORTIVES (page 11) :

Article 4 :

Lors des séances d'entraînement, chaque adhérent doit rejoindre immédiatement le groupe auquel il est affecté.

Il doit observer les remarques, les conseils, les instructions ou les consignes de sécurité qui lui sont donnés par l'éducateur ou dirigeant du Club.

L'entraîneur ou dirigeant du Club, établit au début de chaque séance un appel qu'il note sur son cahier de bord.

Toute personne qui pénètre dans l'eau avant la présence de l'entraîneur au bord du bassin sera exclue de l'association.

Article 5 :

En cours de saison sportive, *en cas de fermeture de la piscine*, le Comité Directeur ne procédera à aucun remboursement de la cotisation annuelle et aucun cours ne sera remplacé.

Une exception pourra être étudiée pour une prise en charge en cas d'arrêt de plus de trois mois, sur présentation d'un certificat médical stipulant l'arrêt de la pratique sportive.

** Validé en réunion du Comité Directeur du CSLN, le 07 mai 2026*